



Délégation de signature

MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE DE SAINT-MEDARD-EN-JALLES - POLE AFAC

LA DIRECTRICE DU CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS DE BORDEAUX

DECIDE

La Directrice du Centre Hospitalier "Charles Perrens",

- o Vu le Code de la Santé Publique, notamment dans ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35,
- o Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et constituant le titre 1^{er} du statut général des fonctionnaires,
- o Vu la Loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et constituant le titre IV du statut général des fonctionnaires,
- o Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative au patient, à la santé et au territoire,
- o Vu la Loi n°2013-869 du 27 septembre 2013 modifiant certaines dispositions issues de la Loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiques et aux modalités de leur prise en charge,
- o Vu le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- o Vu le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé et notamment les dispositions relatives à la délégation de signature,
- o Vu le Décret n°97-374 du 15 avril 1997 relatif à la délégation de signature,
- o Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre National de Gestion, en date du 7 juillet 2025, nommant Madame Stéphanie FAZI-LEBLANC en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Charles Perrens à Bordeaux et de l'EHPAD « Fondation Escarraguel » d'Ambès (Gironde), à compter du 16 juillet 2025,
- o Vu l'arrêté ministériel en date du 29 janvier 2019, nommant Madame Liliane ALLIOT-BIRONNEAU, Directrice adjointe au Centre Hospitalier Charles Perrens, chargée du site de la Maison d'Accueil Spécialisée de Saint-Médard-en-Jalles,
- o Vu le procès-verbal d'installation du 5 février 2019, certifiant l'installation dans ses fonctions de Madame Liliane ALLIOT-BIRONNEAU en qualité de Directrice adjointe en charge de la Maison d'Accueil Spécialisée de Saint-Médard-en-Jalles.
- o Vu l'arrêté ministériel en date du 29 novembre 2024 nommant Monsieur Jean LUCREZIA, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Charles Perrens à compter du 1^{er} décembre 2024,
- o Vu l'arrêté ministériel en date du 17 décembre 2024 portant nomination de Madame Cécilia ROUX en qualité de Directrice des Soins du Centre Hospitalier Charles Perrens,
- o Vu l'arrêté du Centre national de gestion en date du 15 avril 2022 affectant Monsieur Nicolas LE BESCOND DE COATPONT en qualité de Directeur adjoint au Centre hospitalier Charles Perrens à compter du 1^{er} mai 2022,
- o Vu l'organigramme fixant les attributions des membres de l'équipe de direction,

DECIDE

ARTICLE 1

Délégation permanente est donnée, **à compter du 16 juillet 2025**, à **Madame Liliane ALLIOT-BIRONNEAU**, à l'effet de signer, au nom de Madame la Directrice, tous les actes et toutes les décisions relatives à la Maison d'Accueil Spécialisée de Saint-Médard-en-Jalles

Sont exclus de la présente délégation :

- les notes de service,
- les actions judiciaires et les transactions,
- les courriers à destination des autorités ou des partenaires externes ayant un caractère stratégique ou un impact financier,
- les emprunts,
- les actes relevant de la compétence du comptable matière,
- les marchés publics au-delà de 4000€, les baux et les actes notariés,
- les actes de gestion du personnel relevant de la Direction des Ressources Humaines (nomination, avancement, fin de fonction, sanctions).
- Les travaux amortissables.

Les dépenses engagées ne peuvent l'être que dans la limite des crédits inscrits au compte de résultat prévisionnel annexe « MAS » ou pour les crédits d'équipement dans la limite des sommes allouées annuellement à la MAS.

ARTICLE 2

Madame Liliane ALLIOT-BIRONNEAU veille à la qualité du service rendu dans les domaines entrant dans le champ de ses compétences.

Elle est responsable du respect des dispositions juridiques et réglementaires qui ont trait à la gestion de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS).

ARTICLE 3

Madame Liliane ALLIOT-BIRONNEAU rend compte de ses délégations lors des entretiens hebdomadaires avec Madame la Directrice.

Elle participe chaque semaine aux séances du comité de direction.

Elle contribue au bon fonctionnement des instances internes. Elle assure la préparation et la gestion du Conseil de la Vie Sociale de la MAS.

ARTICLE 4

Madame Liliane ALLIOT-BIRONNEAU est également nommée directrice référente auprès du pôle (Appui aux Filières d'Aval et Coopérations (AFAC)).

Elle assure dans ce cadre la liaison entre la direction et le pôle.

Elle s'attache à relayer la stratégie de l'établissement au sein du pôle.

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Liliane ALLIOT-BIRONNEAU, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à :

- Monsieur Jean Lucrezia, Directeur adjoint

ou

- Madame Cécila ROUX, Directrice des soins,

ou

- Monsieur Nicolas LE BESCOND DECOATPONT, Directeur adjoint

ARTICLE 6

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde et diffusée sur le site Internet du Centre Hospitalier Charles Perrens.

La présente décision est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance de l'établissement et notifiée au Trésorier Principal de l'établissement et à la Délégation Territoriale de Gironde de l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 7

Cette délégation de signature peut être retirée à tout moment, conformément au Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009.

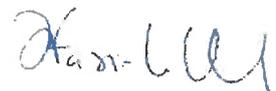
ARTICLE 8

Cette délégation annule et remplace les précédentes.

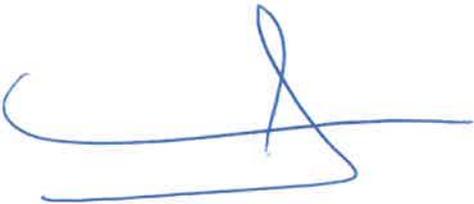
Fait à Bordeaux, le **16 JUIL. 2025**

Madame Stéphanie FAZI-LEBLANC,

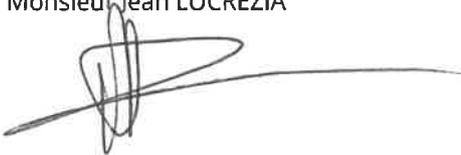
Directrice



Madame Liliane ALLIOT-BIRONNEAU



Monsieur Jean LUCREZIA



Madame Cécilia ROUX



Monsieur Nicolas LE BESCOND DECOATPONT



